

COMMUNE DE SORGUES Publiée le 17 octobre 2025
AMPLIATION

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **deux octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 19 septembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal (centre administratif), sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : Mme REIG



DEL_2025_136

TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Par délibération en date du 25 mai 2023, le conseil municipal a acté les tarifs applicables aux services de la restauration et de l'accueil de loisirs périscolaire.

Ces tarifs incluent l'application d'une pénalité sur facture mensuelle de périscolaire ou de cantine impayée de 15 € par facture.

Par courrier en date du 10 juillet 2025, la Préfecture de Vaucluse a informé la ville, dans le cadre de l'examen de la délibération prise au mois de mai dernier et relative à la modification du règlement général des services périscolaires, qu'il ne peut pas être institué de sanction pécuniaire, sous forme de pénalité, aux personnes ayant omis de payer des factures établies au titre d'activités périscolaires. Ces pénalités sont dépourvues de base légale suite aux jugements de la Cour d'Appel Administrative de Versailles des 7 juin 2018 et 10 février 2021.

Dans une volonté de mise en concordance avec la jurisprudence actuelle, le conseil municipal est invité à supprimer les pénalités sur facture mensuelle de périscolaire ou de cantine impayée de 15 € par facture.

Les tarifs deviennent les suivants :

	Tarifs applicables à compter du 1er Octobre 2025 en euros	
	Tarifs	Tarifs majorés (absence de réservation ou réservation hors délai)
Restaurant municipal		
Agents municipaux	4,85	
Extérieurs	13,10	
Emportés agents municipaux	3,20	
Plateau repas servis à l'occasion de formations (hors agents communaux)	6,60	
Centre de Loisirs		
Journée	3,70	
Goûter	1,25	
Restaurants scolaires		
Enfant tarif unique	3,20	4,70
Enseignants	5,60	8,25
Accueil de Loisirs Périscolaire		
	quotient 1: 0,80	quotient 1: 1,20
	quotient 2: 0,90	quotient 2: 1,35
	quotient 3: 1,00	quotient 3: 1,50

Les quotients sont tels que ci-dessous :

Quotient 1 : ≤ à 400

Quotient 2 : > à 400 et < à 800

Quotient 3: ≥ à 800

La délibération 2023_83 du 25 mai 2023 est abrogée.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 9 septembre 2025,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 10 juillet dernier de la Préfecture de Vaucluse relatif à la modification et à l'application du règlement général des services périscolaires,

Vu les jugements de la Cour administrative d'appel de Versailles des 7 juin 2018 et 10 février 2021,

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les tarifs de la restauration et de l'accueil de loisirs périscolaire comme ci-dessus.

ABROGE la délibération 2023_83 du 25 mai 2023.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Manon REIG, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.